



24M06

Lac Troie

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'atraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'atraction

- Substance extraite**
- |                       |                    |                           |
|-----------------------|--------------------|---------------------------|
| G) Gravier            | O) Dolomie         | U) Autre                  |
| H) Sable de silice    | P) Pierre calcaire | X) Calcaire               |
| I) Calcaire           | Q) Terre jaune     | J) Résidu miniers inertes |
| M) Pierre d'argillite | R) Minerai         | S) Sable                  |
| E) Minerai de silice  | N) Terre noire     | T) Tourbe                 |

- Statut du site d'atraction**
- |                           |           |          |                 |                  |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une auto-lic
  - Périmètre urbain
  - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
  - Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashéouahsh, Nutshekuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 est de 2°28' ouest avec une variation annuelle décroissante de 11,7'  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19  
**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

